



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2, L 2513 – 2 et L 2513 – 5,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de branchement électrique aéro souterrain Enedis 9 Bis Rue de la Chapelle à LA REGRIPIERE à compter du 30 janvier 2023 pour une durée de 21 jours, soit jusqu'au 20 février 2023, par SAS PHILIPPE ET FILS – Z.I. Les Relandières – 44850 LE CELLIER

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de réaliser des travaux de branchement électrique aéro souterrain Enedis 9 bis Rue de La Chapelle à LA REGRIPIERE à compter du 30 janvier 2023 pour une durée de 21 jours, soit jusqu'au 20 février 2023, par SAS PHILIPPE ET FILS – Z.I. Les Relandières 44850 LE CELLIER .IL y a nécessité de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 – L'entreprise PHILIPPE ET FILS est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera régulée par des panneaux B15 et C18, signalant le chantier mobile. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 11 janvier 2023

LE MAIRE,
Pascal EVIN

